



### **Arrêté municipal NP2024\_296**

portant règlementation de la circulation  
le 23 juin 2024 – boulevards Alsace Lorraine,  
de la Ferronnays, avenue Charles Henri  
de Cossé Brissac, rues des Acacias et  
de l'Industrie

#### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 04 avril 2024 par Monsieur Sébastien CAILLEAU, président de l'APEL de l'école Sainte-Thérèse, en vue du défilé de la kermesse organisé par l'association,

**Considérant que**, pour la bonne organisation dudit défilé, il y a lieu de régler la circulation boulevards Alsace Lorraine et de la Ferronnays, avenue Henri de Cossé Brissac et rues des Acacias et de l'Industrie,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2024,

#### **ARRÊTE**

- Article 1** Les participants de la kermesse sont autorisés à défilé sur le domaine public le 23 juin 2024, en empruntant les voies suivantes : boulevards Alsace Lorraine et de la Ferronnays, avenue Henri de Cossé Brissac et rues des Acacias et de l'Industrie, conformément au plan annexé.
- Article 2** La circulation sera maintenue pendant la manifestation mais les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Sébastien CAILLEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation**

